

## Projet : « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc et à la disponibilité et la qualité du service »

Termes de référence pour le recrutement d'une équipe de consultant(e)s ou d'un cabinet de conseil pour l'élaboration du protocole « HIMAYA » des services essentiels des centres d'hébergement des femmes victimes de violence et des services de l'aide sociale ainsi que d'une vision de coordination en matière de Violence à l'égard des femmes

**Période de la prestation : 70 jours**

**Date de début: début juillet 2020**

**Date de fin: fin octobre 2020**

### I. Contexte

La lutte contre la violence à l'encontre des femmes constitue un axe prioritaire de la promotion de leurs droits au Maroc.

Convaincu que le véritable progrès social découle des principes d'égalité, de dignité et de justice sociale, le gouvernement marocain a œuvré, à concentrer et à intensifier les efforts pour protéger les femmes contre toutes les formes de discrimination et de violence, pouvant constituer une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêcher celles-ci de jouir totalement ou partiellement des dits droits.

Il s'est engagé dans le processus, suivant une approche holistique qui s'appuie sur plusieurs dimensions, dont la prévention, la protection, la prise en charge et l'autonomisation, tentant de proposer une réponse politique aussi globale que possible, où les initiatives gouvernementales et civiles sont en cohésion et les efforts des institutions concernées intensifiés.

L'action gouvernementale a ainsi conjugué l'approche de prévention et de prise en charge, à travers :

- le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICAM I et II »<sup>1</sup>, qui contribue à instaurer la synergie nécessaire entre les différents acteurs, pour installer une vision globale qui traite le phénomène dans ses différents aspects et dans tous les contextes, l'approche multidimensionnelle incarnée par la loi 103.13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui comporte un ensemble de dispositions juridiques, de nature à protéger les femmes victimes, réprimer les auteurs de la violence et fournir des mécanismes de prise en charge et de prévention,
- son texte d'application, qui traite un ensemble de situations réglementaires relatives essentiellement aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence,
- la loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale et ses textes d'applications,
- d'autres loi qui incriminent l'exploitation et la traite des êtres humains, protègent les travailleuses et travailleurs domestiques, en plus de la lutte contre les images stéréotypes et les formes de discrimination dans les médias et ailleurs.

<sup>1</sup> « ICAM 1 » 2012-2016 et « ICAM 2 » 2017- 2021

En tant que Ministère en charge des questions de l'égalité et de droit des femmes en général, le MSDSEF a pour mission de coordonner les stratégies et les interventions en la matière, en collaboration avec les acteurs institutionnels et la société civile. Il mène dans ce contexte, plusieurs initiatives, dont :

- l'organisation annuelle des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la violence faite aux femmes,
- le développement, sur le temps, de la connaissance, à travers la mise en place et l'opérationnalisation de trois entités: l'Observatoire National de la Violence à l'égard des Femmes (ONVEF), l'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias (ONIFM) et le Système d'Information Institutionnel de Violence à l'égard des Femmes (SIIVEF).

Il a par ailleurs réalisé la 2<sup>ème</sup> enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes, et est en cours d'élaboration de la stratégie nationale de violence à l'égard des femmes 2020 -2030.

Ces actions ont été renforcées par l'appui au développement des services et prestations en faveur des femmes victimes de violence (FVV), à travers le financement de plus de 220 centres d'écoute des FVV entre 2012-2017, et la mise en place, en partenariat avec l'Entraide Nationale, de 65 espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) qui offrent des services d'écoute, d'orientation, de formation, de médiation sociale, d'hébergement provisoire et autres

Les achèvements et les avancées enregistrés jusqu'aujourd'hui connaissent une nouvelle dynamique qui vise à les renforcer davantage à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15.

Dans ce sens, la **Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV)**<sup>2</sup> a été mise en place en septembre 2019. Elle consolide les efforts de prise en charge et de coordination entre les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, eu égard aux attributions qui lui sont conférées, en vertu de la loi 103.13 et son décret d'application. Cette commission a été ainsi mise en place afin de garantir la coordination des interventions au niveau national et, la promotion des mécanismes de prise en charge et de coordination au niveau régional et local, donner son avis au sujet des plans d'action des commissions de coordination régionales et locales, superviser leur exécution, recevoir et examiner les rapports de ces commissions et élaborer un rapport national.

De plus, « **La Déclaration de Marrakech pour mettre fin à la violence contre les femmes** », signée le 8 Mars 2020 à Marrakech, sous la présidence effective de **Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem**, présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM), prévoit un ensemble d'engagements en faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes, pris par les sept institutions signataires<sup>3</sup>: le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Santé, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille, le Ministère délégué chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, la Présidence du Ministère Public et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette déclaration, **le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille**, s'engage à :

- mettre en place 65 centres pour accueillir et héberger les femmes victimes de violence;

---

<sup>2</sup> constituée des représentants de: La présidence du Ministère public, Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille (MSDSEF), le Ministère de la Santé, le Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA).

<sup>3</sup> Également parties prenantes de La Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV)

- doubler le nombre de diplômés de l'Institut National de l'Action Sociale pour fournir des assistantes sociales qualifiées à la prise en charge des femmes victimes de violence;
- élaborer un **protocole** pour accompagner les femmes à l'intérieur des centres d'hébergements, les préparer à la sortie et ouvrir des horizons pour les autonomiser, en coordination avec les intervenants impliqués dans la prise en charge des femmes victimes de violence.

Il convient de noter que cette déclaration indique que **la Présidence du Ministère Public entreprendra la préparation et la coordination d'un protocole global clair pour la prise en charge des femmes victimes de violences, et que tous les secteurs concernés seront impliqués dans sa mise en œuvre, chacun relevant de sa compétence.** Toutes ces démarches posent également la question de la clarification de la vision de coordination et de la délimitation des champs d'intervention de chaque acteur et mécanisme, dans le contexte de leur interaction permanente, cela à la lumière toujours des exigences des lois 103.13 et 65.15.

Pour ce faire, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, par ailleurs en charge du secrétariat permanent de la Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV), lance en partenariat avec l'UNFPA et la Coopération Belge un appel à consultation, **pour l'élaboration du protocole « HIMAYA » encadrant les normes et standards de la fourniture des services essentiels des centres d'hébergement des femmes victimes de violence et de l'aide sociale (1) ainsi que d'une vision de coordination en matière de LCVEF (2).**

La mission de consultance permettra d'établir :

- un diagnostic de la situation des services de la prise en charge des femmes victimes de violences au Maroc et des mécanismes de coordination, à la lumière des exigences de la loi 103.13, de la loi 65.15 et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU<sup>4</sup>, à savoir : la durabilité, l'accessibilité, la disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité,
- une vision de la coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes au niveau national, régional et local,
- le protocole « HIMAYA », qui définit les normes et standards des services de prise en charge et d'hébergement des femmes victime de violence et ceux de l'aide sociale, prenant en considération les exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et les critères et normes du paquet des services essentiels de l'ONU.

## II. Objectifs, cibles et résultats attendus

**Objectif général :** la coordination des interventions et la qualité de prise en charge des femmes victimes de violence sont promues et répondent aux standards nationaux et internationaux de prise en charge des violences basées sur le genre.

**Objectifs spécifiques :**

- Une vision de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes est élaborée et partagée,
- Un protocole « HIMAYA » identifiant les standards, normes et relation des services essentiels des centres d'hébergement des femmes victimes de violence et des services d'aide sociale, est élaboré et partagé.

**Groupes cibles :**

- Les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au niveau national et territorial : le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF), La Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence, Entraide Nationale, les Ministères impliqués dans la lutte contre les violences faite aux

<sup>4</sup> <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

femmes (CNPECFVV), les espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF), les mécanismes de coordination régionale et local, les Organisations de la Société civile et les réseaux d'associations.

- Les bénéficiaires indirects : les femmes et les filles victimes de violence, les hommes et les jeunes.

**Zone géographique ciblée** : Le projet cible tout le territoire national, avec un focus sur la Région Rabat-Salé-Kenitra ; sont concernés par l'étude :

- Au niveau central : les départements ministériels partenaires, les mécanismes de coordination et de prise en charge, l'entraide nationale, ainsi que l'Agence de développement social (ADS),
- Au niveau local : un échantillon de 10 espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF), les organisations de la société, l'Entraide Nationale, les mécanismes de coordination régionale et provinciale,
- Pour la modélisation de la chaîne de coordination : la région de Rabat Salé Kenitra

#### Résultats attendus :

1. Le Diagnostic de la situation des services de prise en charge des femmes victimes de violences au Maroc et des mécanismes de coordination est établi, à la lumière des exigences de la loi 103.13, de la loi 65.15 et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU, à savoir : la durabilité, l'accessibilité, la disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité :

- Le fonctionnement, la composition, le mandat, les capacités, les ressources (humaines, matérielles et financières), les difficultés, les opportunités et les défis de chaque service de prise en charge des femmes victimes de violences sont étudiés, décrits et analysés, de manière horizontale puis verticale, au niveau local, régional et national, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15,
- La dynamique des interactions entre les différents services de prise en charge des femmes victimes de violences, est analysée et les conditions de leur fonctionnement optimal énoncé, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, La qualité des services fournis par les centres d'hébergement des femmes victimes de violence et les services d'aide sociale est étudiée et analysée, à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15, et des lignes directrices de coordination et de gouvernance du paquet de services essentiels établies par l'ONU.

2. Une vision de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes est élaborée et partagée,

- Elle définit les rôles, les modalités de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes, de façon horizontale puis verticale, au niveau local, régional et national, à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15, et des lignes directrices de coordination et de gouvernance du paquet des services essentiels établi par l'ONU,
- Elle définit les rôles et les modalités d'intervention de chaque services de prise en charge des femmes victimes de violence, de façon horizontale puis verticale, au niveau local, régional puis national, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15,
- Elle établit de manière claire et concise des recommandations quant aux moyens à mettre en place pour déployer ou renforcer les mécanismes de coordination existants ou à venir, horizontaux et verticaux, locaux, régionaux puis nationaux, liés aux interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes et de la protection des victimes, conformément aux exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15.
- Elle propose un schéma de modélisation de la coordination dans une région pilote : Rabat- Salé-Kenitra, avec des recommandations pour la réadaptation à d'autres régions.

3. Le protocole « HIMAYA » qui définit et identifie les normes de prise en charge des services d'hébergement des femmes victime violence et d'aide sociale, prenant en considération les exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU, à savoir : la durabilité, l'accessibilité, la disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité, clarifie ce qui suit :

- Les normes et standards de prise en charge et d'accompagnement des femmes et filles victimes de violence au sein des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) et dans leur environnement, y compris les protocoles d'accès, de sortie, d'assistance aux enfants accompagnant les femmes victimes, de renforcement du lien mère-enfant et autres,
- Les normes et standards d'aide et d'insertion sociale au profit des bénéficiaires des services des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF),
- Les normes des services externes ou à distance : d'orientation, de médiation sociale et de réintégration dans la famille, et leur référencement auprès des autres acteurs de la chaîne de prise en charge,
- Les normes et protocoles d'assistance sociale pour renforcer l'autonomisation des femmes victimes de violences, en particulier l'autonomisation économique,
- Un Guide de modélisation des services d'un centre d'hébergement des femmes victimes de violences.

### III. Consistance, tâches et responsabilités

La mission de consultance vise l'élaboration du protocole « HIMAYA » des services essentiels des centres d'hébergement des femmes victimes de violence et des services de l'assistance sociale ainsi que d'une vision de coordination en matière de prise en charge des femmes victimes de violence.

Elle sera mise en œuvre durant la période de **juin à octobre 2020**, sous la supervision du comité de technique constitué du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille (MSDEF) et de l'UNFPA.

Afin de favoriser l'implication de tous les acteurs de la chaîne de la prise en charge et la coordination en lien avec le thème de la consultation, il est attendu du prestataire (groupement de consultants ou cabinet de conseil) de proposer une approche méthodologique, qui favorise la concertation et la participation et ce dans les différentes phases de la consultation.

Il aura à mobiliser les ressources professionnelles nécessaires à la réalisation des prix suivants :

#### Prix I - Le cadrage de l'intervention

Préalablement au démarrage de l'étude, le prestataire devra organiser des réunions de cadrage avec le maître d'ouvrage afin de connaître les attentes, préciser les besoins et consolider les caractéristiques globales et les bases de réalisation de la prestation. Ces réunions de cadrage seront organisées en vue de :

- Partager autour des enjeux et des objectifs de la mission ;
- Arrêter la démarche méthodologique détaillée de l'intervention du prestataire
- Clarifier le rôle et le périmètre d'intervention du prestataire dans le cadre de cette étude ;
- Arrêter les modalités d'intervention de chaque expert sur les différents sujets à traiter ;
- Elaborer un programme d'intervention.

#### Livrable du prix I – le rapport de cadrage de l'intervention comprenant :

- La note méthodologique, reprenant la démarche et les étapes de la mission actualisée et le chronogramme dédié au déroulement de cette mission,
- La description détaillée du mode opératoire de diagnostic de la situation de la chaîne des services de la prise en charge des FVV et des mécanismes de coordination, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU.
- Une présentation PPT détaillée de la méthodologie en arabe

*Le document sera livré en langue française, en version électronique exploitable et 2 copies papier.*

**Prix II - Le diagnostic de la situation de la chaîne des services de la prise en charge des FVV au Maroc et des mécanismes de coordination, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU, à savoir la durabilité, l'accessibilité, la disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité, qui inclut :**

- Une analyse des enjeux de la prise en charge des femmes victimes de violence et de la coordination,
- Les résultats de l'état des lieux de la chaîne de prise en charge des FVV et des mécanismes de coordination, reprenant comme énoncé dans les résultats attendus ci-dessus :
  - Les spécificités liées au fonctionnement de chaque type de service de prise en charge des femmes victimes de violences, relevant les moyens humains, matériels et financiers mis à leurs dispositions, cela au niveau local, régional et national, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et des lignes directrices suivantes, établies dans le paquet de services essentiels de l'ONU,
  - La description de la dynamique des interactions entre les différents services de prise en charge des femmes victimes de violences, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et des lignes directrices suivantes, établies dans le paquet de services essentiels de l'ONU,
  - La qualité des services fournis par les centres d'hébergement des femmes victimes de violence et les services d'aide sociale, à la lumière des exigences des lois 103.13 et 65.15, et des lignes directrices suivantes, établies dans le paquet de services essentiels de l'ONU,
  - Les résultats succincts d'un benchmarking effectué au niveau international, reprenant les bonnes pratiques, tendances et orientations des démarches de coordination entreprises par les organismes homologues de la Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence,
  - Les recommandations découlant du diagnostic de terrain et de l'analyse documentaire, visant l'amélioration des services de la chaîne de prise en charge des FVV au Maroc,
- Dans son annexe, le rapport de diagnostic doit également inclure une présentation du mode opératoire choisi pour mener le diagnostic de terrain, reprenant de manière détaillée :
  - le périmètre, le panel (et sa typologie) et les critères étudiés,
  - les grilles établies pour les besoins des entretiens de diagnostic,
  - le mode d'administration du diagnostic,
  - le mode de collecte, de traitement et d'analyse de l'information,
  - la bibliographie et les supports documentaires consultés.

A noter que : -

Le comité technique privilégie le déploiement d'un diagnostic de terrain analysant le fonctionnement d'au moins 10 EMF, sur les 4 régions de : Rabat – Salé- Kenitra, Casablanca-Settat, Tanger-Tétouan- Al Hoceima et Marrakech-Safi. Si le confinement est toujours observé au Maroc, le recours au digital sera préconisé pour mener les entretiens de diagnostic.-

Le prestataire sera appelé à préparer une PPT de synthèse de ce livrable avec animation d'un atelier direct ou à distance selon les conditions d'après confinement.

**Livrable du prix II –** Le rapport de diagnostic de la situation des services de la prise en charge des FVV au Maroc et des mécanismes de coordination, détaillé et reprenant les éléments cités ci-dessus.

*Un rapport de 60 pages maximum sera être livré **en langue arabe**, avec synthèse en langue française de 10 pages, en version électronique exploitable et 2 copies papier.*

**Prix III : Le « document de vision » de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes qui inclut :**

- La définition des rôles et des modalités d'intervention des mécanismes de coordination, de façon horizontale puis verticale, au niveau local, régional et national, à la lumière des exigences des lois 103.13 et son décret d'application , la loi 65.15, et des lignes directrices de coordination et de gouvernance des paquets de services essentiels, tels qu'établis par l'ONU,

- La définition des rôles et des modalités d'intervention de chaque service de prise en charge des femmes victimes de violence, de façon horizontale puis verticale, au niveau local, régional et national, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15,
- Les recommandations quant aux moyens à mettre en place pour déployer ou renforcer les mécanismes de coordination existants ou à venir, horizontaux et verticaux, locaux, régionaux puis nationaux, liés aux interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes et de la protection des victimes, en conformité avec les exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15.

**Livrable du prix III** – Le « document de vision » de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes, détaillé et reprenant les éléments cités ci-dessus.

*Un document de 30 pages maximum sera livré **en langue arabe**, avec une synthèse en langue française en 10 pages, en version électronique exploitable et 2 copies papier*

NB : Le prestataire sera appelé à préparer une PPT de synthèse de ce livrable avec animation d'un atelier direct ou à distance selon les conditions d'après confinement.

**Prix IV** : Un protocole « HIMAYA » des femmes victimes de violences des services d'hébergement des femmes victime violence et d'aide sociale, qui, prenant en considération les exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et les critères de durabilité, accessibilité, disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité établis par le paquet des services essentiels de l'ONU, propose :

- Un mapping des services essentiels de prise en charge et d'assistance sociale,
- Un livret précisant les normes et les standards de chaque service, les liens et les mécanismes de collaboration entre les services et les fiches métier, décrivant les tâches et les bonnes pratiques des intervenants au sein des EMF, suivant leur fonction,
- Des outils de suivi et d'évaluation du respect des normes du protocole « HIMAYA » au niveau de chaque EMF,
- Un document de modélisation de la chaîne de prise en charge sociale au niveau d'une région pilote (Rabat – Sale - Kénitra) , **en arabe**, avec les propositions de son adaptation au niveau de chaque région du Maroc.

**Livrable du prix IV**- Le document relatif au protocole « HIMAYA », détaillé et reprenant les éléments cités ci-dessus.

*Un rapport de 60 pages maximum sera livré en **langue arabe**, avec synthèse en français en 10 pages, livré en version électronique exploitable et 2 copies papier.*

NB : Le prestataire sera appelé à préparer une PPT de synthèse **en arabe** de ce livrable avec animation d'un atelier direct ou à distance selon les conditions d'après confinement.

#### IV. Livrables attendus du prestataire

Le prestataire (groupement de consultants ou cabinet de conseil) devra remettre les livrables suivants :

**Le prix I** – Le rapport de cadrage de l'intervention comprenant :

La note méthodologique, reprenant la démarche et les étapes de la mission et le chronogramme dédié au déroulement de cette mission,

La description détaillée du mode opératoire de diagnostic de la situation de la chaîne des services de la prise en charge des FVV et des mécanismes de coordination, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU.

La présentation PPT détaillée de la méthodologie en arabe

Le prix II - Le rapport de diagnostic de la situation des services de prise en charge des FVV et des mécanismes de coordination, établi à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU, et une PPT de présentation du livrable

Le prix III - Le « document de vision » de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes, , et une PPT de présentation du livrable

Le Prix IV – Le document du protocole « HIMAYA » des femmes victimes de violences des services d'hébergement des femmes victime violence et d'aide sociale, établi à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU. , et une PPT de présentation du livrable

## V. Mode d'exécution de la prestation

Le prestataire (groupement de consultants ou cabinet de conseil) s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations du maître d'ouvrage. Toute modification que le maître d'ouvrage juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

## VI. Propriétés des documents

Après approbation par le Maître d'Ouvrage, tous les livrables établis par le Prestataire de services et tous les produits réalisés à l'occasion du présent contrat deviennent propriété du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille et de UNFPA.

Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille dispose de tous les droits pour les utiliser pour ses propres réalisations sans aucune redevance au Prestataire de services.

Le prestataire de service doit garantir au Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille et à UNFPA l'absence de droits de propriété qui pourraient grever les livrables réalisés au titre du contrat.

Le Prestataire de services ne peut les utiliser pour une raison ou une autre sans l'autorisation écrite du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, le l'Egalité et de la Famille.

## VII. Durée et niveau d'effort de la mission

La mission débute en **Juin 2020**. Elle couvrira un nombre de jours effectivement travaillés de **70 jours, repartis comme il suit :**

	Livrables	Nombre de jours d'exécution
Prix I	Le rapport de cadrage de l'intervention, et une PPT de présentation détaillée en arabe	Cinq (5) jours ouvrables
Prix II	Le rapport de diagnostic de la situation des services de la prise en charge des FVV et des mécanismes de coordination, établi à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU <u>, et une PPT de présentation du livrable</u>	Quinze (15) jours ouvrables
Prix III	Le « document de vision » de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes <u>, et une PPT de présentation du livrable</u>	Vingt (20) jours ouvrables
Prix IV	Le document du protocole « HIMAYA » des femmes victimes de violences des services d'hébergement des femmes victime violence et d'aide sociale, établi à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU <u>, et une PPT de présentation du livrable</u>	Trente (30) jours ouvrables



## VIII. Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué par phase sur la base de factures établies par le titulaire, comme il suit :

**Prix I** : 5% du montant total du contrat après validation du rapport de cette première phase ;

**Prix II** : 20% du montant total du contrat après validation du rapport de cette deuxième phase ;

**Prix III** : 30% du montant total du contrat après validation du rapport de cette troisième phase ;

**Prix IV** : 45% du montant total du contrat après validation du rapport de cette quatrième phase.

## IX. Qualifications et compétences requises

Cette prestation sera confiée à un groupement de consultant-es ou à un cabinet de conseil proposant une équipe dont les compétences et les qualifications seraient au minimum comme suit :

Un-e Consultant-e principal-e :

- Une formation universitaire supérieure (minimum bac+5), dans les domaines suivants : sciences sociales, sciences économiques et sciences juridiques (ou équivalents);
- Une expérience avérée (de plus de 5 ans) dans la conduite de projets d'évaluation et de diagnostic sensibles au genre,
- Une expérience avérée (de plus de 5 ans) en matière de stratégie institutionnelle dans les contextes multi partenariaux,
- Une bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des réformes gouvernementales, juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,
- Une connaissance particulière des cadres juridiques nationaux et internationaux, en matière de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Une expérience préalable dans le domaine de l'aide au développement et une familiarité particulière pour les activités des agences des Nations Unies, notamment celles de l'UNFPA,
- Une bonne connaissance du paquet des services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence établis par l'ONU,
- D'excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.

Un-e Expert-e technique en genre et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles :

- Une formation universitaire supérieure (minimum bac+10), dans les domaines suivants : sciences sociales, sciences économiques et sciences juridiques (ou équivalents);
- Une expérience de plus de 7 ans confirmée dans la conception et la conduite de projets d'évaluation ou de diagnostic sensibles au genre ;
- Une bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes, au Maroc et des réformes gouvernementales, juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,
- Une expérience préalable dans le domaine de l'aide au développement et une familiarité particulière pour les activités des agences des Nations Unies, notamment celles de l'UNFPA,
- Une bonne connaissance du paquet des services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence établis par l'ONU,
- D'excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.

## X. Pilotage et suivi de la mission

Un **Comité technique** constitué des représentant-es du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF) et de l'équipe Genre et Droits Humains de UNFPA, assurera le suivi de la mission. Il aura pour mandat :

- d'évaluer les offres techniques et financières soumises ;
- de valider les étapes de l'étude et les livrables découlant de la prestation,

- d'orienter en chaque point et lorsque nécessaire le prestataire dans son étude.

## XI. Soumission

Cet appel à consultation est ouvert aux groupements de consultants et cabinets de conseil nationaux et internationaux. Les soumissionnaires intéressés sont invités à envoyer leur dossier de soumission, par email, aux deux adresses suivantes : [sifi@unfpa.org](mailto:sifi@unfpa.org) et [elbergui@unfpa.org](mailto:elbergui@unfpa.org) au plus tard le **30 juin 2020** à minuit GMT+1, date et heure limites de réception des candidatures.

Le sujet de l'email doit impérativement porter la mention suivante : « Recrutement d'une équipe de consultant(e)s/cabinet de conseil pour l'élaboration du protocole « HIMAYA »

Le dossier de soumission doit contenir les éléments suivants :

### 1. Une offre technique comprenant :

- Une note technique qui présente :
  - la description de la compréhension de la mission;
  - la méthodologie adoptée et les tâches envisagées pour atteindre les résultats attendus;
  - un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
- Une présentation des consultant-es de l'équipe constituée pour les besoins de cette mission ou celle de l'équipe du cabinet de conseil soumissionnaire (CV détaillés, présentation des réalisations éventuellement communes de l'équipe de consultants, présentation du cabinet de conseil, incluant sa date de création, sa localisation la constitution de son équipe, ses références et expertises).
- Les attestations de référence des consultants ou du cabinet de conseil soumissionnaires, attestant de la réalisation de travaux similaires et autres références jugées utiles (3 attestations de bonne exécution).

### 2. Une offre financière détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les trois prix, tels que décrits dans la consistance de la mission.

L'offre financière devra également mentionner le nombre total de jours estimés nécessaires pour l'exécution de la prestation, leur répartition par tâches (ou prix) attendues, les honoraires journaliers des consultants et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations<sup>5</sup>.

**Les dossiers d'offre qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.**

## XII. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps: L'évaluation de l'offre technique, puis l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

### **Phase 1 : Analyse technique comparative des offres**

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur 1000 sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

---

<sup>5</sup> Cf. Annexe 1. Suggestion de présentation de l'offre financière

<b>Méthodologie et plan de travail</b>	<b>400 points</b>
Pertinence de la réponse de l'offre	400
Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de toutes les étapes de la mission	200
Réalisme du calendrier d'exécution et respect des délais	100
Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR	100
<b>Plan de ressource et personnel clé</b>	<b>600 points</b>
Qualification et compétence de l'équipe proposée – Consultant-e principal-e // chef-fe de projet	300
Formation universitaire supérieure (minimum bac+5 en sciences sociales, sciences économiques, sciences juridiques, ou équivalent)	75
Expérience avérée (de plus de 10 ans) dans la conduite de projets d'évaluation et de diagnostic sensibles au genre	75
Expérience avérée (de plus de 10 ans) en matière de stratégie institutionnelle dans les contextes multi partenariaux de préférence	50
Connaissance avérée des problématiques et des reformes liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc	50
Connaissance particulière des cadres juridiques nationaux et internationaux, en matière de la lutte contre les violences faites aux femmes,	25
Familiarité pour les activités des agences des Nations Unies, notamment celles de l'UNFPA et le paquet des services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence établis par l'ONU	25
Qualification et compétence de l'équipe proposée – Expert-e technique	300
Formation universitaire supérieure (minimum bac+5 en sciences sociales, sciences économiques, sciences juridiques, ou équivalent)	100
Expérience avérée (de plus de 7 ans) dans la conduite de projets d'évaluation et de diagnostic sensibles au genre	100
Connaissance avérée des problématiques et des reformes liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc	50
Familiarité pour les activités des agences des Nations Unies, notamment celles de l'UNFPA	25
Capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.	25
<b>Total</b>	<b>1000</b>

**Important :** Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note minimale de 700 points, qui représente 70% des de la note maximale des offres techniques (1000 points)

## **Phase 2 : Analyse financière comparative des offres**

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

## **Phase 3 : Analyse technico-financière**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque offre seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

→70% pour l'offre technique

→30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjudgé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

**Bordereau du prix global**

Désignations	Prix Forfaitaire hors TVA
Etude pour l'élaboration du protocole « HIMAYA » des services essentiels des centres d'hébergement des femmes victimes de violence et des services de l'aide sociale ainsi que d'une vision de coordination en matière de Violence à l'égard des femmes	
Total Hors TVA	
TVA (20%)	
Total TTC	

**Décomposition du montant global**

n° du Prix	Désignations	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires hors TVA	Total Hors TVA Par poste
01	Cadrage de l'intervention	1		
02	Rapport de diagnostic de la situation de la chaîne des services de la prise en charge des FVV au Maroc et des mécanismes de coordination, à la lumière des exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15, et selon les critères du paquet des services essentiels de l'ONU, à savoir la durabilité, l'accessibilité, la disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité	1		
03	Le « document de vision » de coordination des interventions dans le domaine de violences à l'égard des femmes	1		
04	Protocole « HIMAYA » des femmes victimes de violences des services d'hébergement des femmes victime violence et d'aide sociale, qui, prenant en considération les exigences de la loi 103.13 et la loi 65.15 et les critères de durabilité, accessibilité, disponibilité, l'adéquation, le consentement et la confidentialité établis par le paquet des services essentiels de l'ONU	1		
Total Hors TVA				
TVA (20%)				
Total TTC				